

# info

pour les ouvriers

NOVEMBRE 2021

AMEUBLEMENT ET TRANSFORMATION DU BOIS | CP 126

## contenu



- 1 Accord sectoriel 2021-2022
- 2 Prime de fidélité et prime syndicale

Téléchargez notre app ACVBIE-CSCBIE



Rejoignez-nous sur les médias sociaux :



© Shutterstock

## 1. Accord sectoriel 2021-2022 atteint !



Le projet d'accord sectoriel 2021-2022 a été approuvé par tous les partenaires sociaux. **Tout au long des négociations, la CSCBIE n'a pas cessé de mettre la pression** afin d'aboutir à un bon accord. Les principaux points de cet accord sont :

### 1. Pouvoir d'achat

- ☑ **Augmentation de 0,4%** de tous les salaires réels bruts à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021.
- ☑ **Un écochèque supplémentaire unique et exceptionnel de € 100** en fonction du pourcentage d'occupation et de vos prestations durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 octobre 2021. L'écochèque sera ajouté aux écochèques payés en juin 2022.
- ☑ **Une prime corona de € 300** en fonction de votre pourcentage d'occupation et de vos prestations durant la période du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 31 octobre 2021. Une occupation à 4/5<sup>ème</sup> temps est assimilée à une occupation à temps plein. De plus, une prime corona supplémentaire de € 200 au maximum peut être négociée au niveau de l'entreprise.

### 2. Valorisation de la fidélité au niveau de l'entreprise

- ☑ **Les ouvriers dans la catégorie sectorielle V passent à la catégorie sectorielle IV après 5 ans d'ancienneté d'entreprise** à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- ☑ **Elargissement et amélioration du congé d'ancienneté à partir de 2022 :**
  - ☞ A partir de **10 ans** d'ancienneté d'entreprise : 1 jour.
  - ☞ A partir de **20 ans** d'ancienneté d'entreprise : 2 jours.

### 3. Mobilité

- ☑ Augmentation de **l'indemnité vélo** de € 0,20/km à € 0,24/km à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 4. Sécurité d'existence à partir de 2022

- ☑ Augmentation des indemnités complémentaires en cas de **chômage complémentaire** de € 6,50 à **€ 6,73** par jour.
- ☑ Augmentation des indemnités complémentaires en cas de **maladie** :
  - ☞ Du 31<sup>ème</sup> jour au 150<sup>ème</sup> jour civil : de € 7,19 à **€ 7,44** par jour.
  - ☞ Du 151<sup>ème</sup> jour au 365<sup>ème</sup> jour civil : de € 7,84 à **€ 8,12** par jour.
- ☑ Augmentation des indemnités complémentaires en cas d'**accident de travail** de € 4,07 à **€ 4,21** par jour.
- ☑ Augmentation de l'indemnité complémentaire en cas de **congé pour motifs impérieux d'ordre familial** de € 2,50 à **€ 2,59** par jour.
- ☑ Augmentation de l'indemnité en cas d'**accident de travail avec une capacité de travail permanente** de 66 % ou plus :
  - ☞ Indemnité principale : de € 786 à **€ 813,51**.
  - ☞ Supplément par enfant à charge : de € 589 à **€ 609,62**.
- ☑ Indemnité en cas d'**accident de travail** :
  - ☞ Indemnité principale : de € 5.891 à **€ 6.097,19**.
  - ☞ Supplément par enfant à charge : de € 786 à **€ 813,51**.
- ☑ Augmentation de l'indemnité aux **veufs/veuves d'un(e) pensionné(e)** : de € 743,68 à **€ 769,71**.
- ☑ Augmentation de l'indemnité aux **veufs/veuves d'un(e) handicapé(e) physique** : de € 495,79 à **€ 513,14**.
- ☑ Augmentation de la **prime** de la pension complémentaire pour un ouvrier qui répond aux conditions de prépension mais qui continue à travailler : de € 95 à **€ 98,33**.

## 5. RCC

- ☑ **Prolongation de TOUS les régimes possibles** du RCC avec intervention du fonds de sécurité d'existence. Ces régimes sont accessibles jusqu'au 30 juin 2023.

Régime	Age	Passé professionnel
Régime général	62 ans	Homme : 40 ans Femme : 2021 : 37 ans 2022 : 38 ans 2023 : 39 ans
Très longue carrière	60 ans	40 ans
Travail de nuit	60 ans	33 ans et 20 ans de travail de nuit
Métiers lourds (nouveau)	60 ans	33 ans
Métiers lourds (ancien)	60 ans	35 ans
RCC médical	58 ans	35 ans et problématique médicale

Il a été souscrit aux deux régimes de métiers lourds étant donné que le passé professionnel est calculé de manière différente.

## 6. Crédit-temps

- ☑ **Souscription** maximum à la possibilité de diminuer l'âge d'accès aux emplois de fin de carrière à 55 ans pour les ouvriers qui ont :
  - ☞ soit un passé professionnel de 35 ans,
  - ☞ soit un métier lourd,
  - ☞ soit un régime de travail de nuit.
- ☑ La diminution de l'âge d'accès est valable jusqu'au 30 juin 2023.

## 2. Prime de fidélité et prime syndicale

Si vous travaillez dans l'ameublement, vous avez droit à **une prime de fidélité annuelle**. Cette prime correspond à **8,85 %** du salaire brut (à 108 %) que vous avez gagné pendant la période de référence (du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021). Si vous êtes affilié(e) à la CSC, vous avez également droit à une **prime syndicale**. La prime s'élève à € 0,70 par jour de travail ou jour assimilé avec un maximum de € 145 par an.

**Contrairement aux années précédentes :**

- 1. Le document de prime et votre fiche fiscale vous seront envoyés directement et vous ne les recevrez PLUS de votre employeur.**
- 2. Vous ne recevrez plus de carte de prestation. Le nombre de jours rémunérés pendant la période de référence sera repris sur le document de prime.**

Veillez remettre à votre secrétariat CSCBIE le document de prime complété et signé. Nous effectuerons le paiement de votre prime de fidélité nette et de votre prime syndicale. La fiche fiscale doit être conservée en vue de votre déclaration fiscale.

**Attention !** Si pendant la période de référence (1<sup>er</sup> juillet 2020 - 30 juin 2021) vous avez souvent été au chômage temporaire (p.ex. pour suite à la crise corona), le montant de votre prime de fidélité peut être inférieur à celui de l'année passée étant donné que ces jours de chômage ne sont pas assimilés !

**Le nombre de jours rémunérés sur votre document de prime est inférieur à 130 ? Faites contrôler si vous ne pouvez pas bénéficier d'une assimilation.**

Depuis cette année, le nombre de jours prestés pendant la période de référence (1<sup>er</sup> juillet 2019 - 30 juin 2020), est indiqué sur le document de votre prime de fidélité. **Si votre document de prime indique au moins 130 jours**, vous avez droit en 2021 à une indemnité complémentaire en cas de chômage temporaire.

**Si votre document de prime indique moins de 130 jours**, prenez contact avec l'équipe CSC dans votre entreprise ou avec votre secrétariat local CSCBIE pour vérifier votre dossier. Sous certaines conditions, vous pouvez encore bénéficier d'une 'attestation ayant-droit'.



# REJOIGNEZ-NOUS SUR L'APPLICATION ACVBIE-CSCBIE !



## Actualités

Derniers salaires, actualités sectorielles, publications, ...



## Avantages

Avantages et réductions exclusifs réservés aux affiliés CSCBIE



## Outils

Calculateur de délais de préavis, calculateur brut-net, ...



## Contact

Secrétariats CSCBIE près de chez vous, données de contact, ...

Scannez  
et découvrez !



Application disponible  
sur Google play  
et sur l'App Store

